

REGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT »
Enquête évaluation des formations par les étudiants
(édition 2026)

Article -1- : ORGANISATEUR

Conformément aux textes en vigueur (arrêté du 22 janvier 2014 et arrêté du 30 juillet 2018), le dispositif d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (EFEE) est obligatoire pour toutes les formations relevant du périmètre de l'évaluation : « Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement [...]. Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants » Art. 5, Journal Officiel 2014

Chaque année, une enquête institutionnelle nommée « **Enquête évaluation des formations par les étudiants** » est soumise aux étudiants de l'UPEC, au printemps, pour obtenir leurs retours. Cette enquête est commune à tous les étudiants de l'Université qui y sont inscrits durant l'année universitaire en cours et qui suivent une formation préparant à un diplôme national. Cette enquête annuelle interroge les pratiques et environnements pédagogiques, stimule la réflexion, pointe des pistes pour améliorer les conditions d'études et d'apprentissage, déclenche de l'innovation.

La perception des étudiants apporte un éclairage indispensable concernant l'évolution de leur cadre de travail, des formations et des pratiques pédagogiques. L'ensemble de la communauté étudiante est sollicité afin que chacun puisse faire valoir son point de vue.

Un nombre de réponses élevé fiabilise les analyses en apportant de la représentativité et de la significativité aux résultats de l'enquête. C'est dans ce cadre que l'Université Paris Est Créteil organise un jeu gratuit, uniquement ouvert aux répondants à l'enquête « **évaluation des formations par les étudiants 2026** » sans obligation d'achat ou de participation nommé dans le présent règlement.

Article -2- : DURÉE

Le « **JEU - TIRAGE AU SORT** - » se déroule du **16 février au 30 avril 2026** à 23h59.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé par l'UPEC le **4 mai 2026**, parmi l'ensemble des adresses mails communiquées dans le cadre de l'enquête. Cette date sera susceptible d'être repoussée dans un délai maximum de 10 jours au choix de l'organisateur.

Article -3- : PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure sous statut étudiant, résidant en France métropolitaine, et inscrite au sein de l'Université Paris Est Créteil pour l'année universitaire 2025/2026.

Sont exclus de la participation à ce jeu le personnel du ou des sociétés organisatrices ayant participé directement à l'élaboration du Jeu et de l'enquête et de toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion et à l'administration du Jeu et de l'enquête, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frère, sœur et enfant ou tout autre personne résidant dans le foyer familial).

Article -4- : MODALITÉS

Pour participer, il suffit de répondre à la question se situant à la fin du questionnaire de l'enquête « **Évaluation des formations par les étudiants 2026** » en donnant une adresse mail étudiante UPEC valide. La réponse à cette enquête se fait en ligne via un lien personnel transmis par l'Observatoire étudiant de l'UPEC et par mail.

https://enquetes-statistiques-adm.u-pec.fr/SurveyServer/s/spof_enquetes/QuestionnaireEEF2025-26/questionnaire.htm

Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort. Toute adresse mail non conforme, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Article -5- LOTS

Il y aura au total 120 **gagnants** désignés lors du tirage au sort. Un participant désigné comme gagnant ne sera susceptible de remporter qu'une dotation. Les lots à gagner sont des cartes cadeaux multi-enseignes dématérialisées (e-cartes) réparties ainsi :

- **20 e-cartes cadeaux multi-enseignes à 100 euros ;**
- **100 e-cartes cadeaux multi-enseignes à 20 euros.**

Article -6- : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus par mail une fois le tirage au sort effectué.

Les lots seront transmis par mail aux gagnants par la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE).

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours à la suite du mail envoyé, l'Université procédera à un nouveau tirage au sort sur le lot non réclamé.

Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation prévue par l'organisateur au présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Université dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Article -7- : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort via la communication d'une adresse mail à la fin du questionnaire de l'enquête « **évaluation des formations par les étudiants de l'UPEC 2026** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation devra obligatoirement être formulée par mail auprès du représentant de l'UPEC, la présidente, par mail à deve@u-pec.fr dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du tirage au sort. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article -8- : REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de l'UPEC.

Article -9- : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

L'UPEC, représentée par sa Présidente, Madame Karine BERGES, est la responsable du traitement des données personnelles traitées dans le cadre du jeu-Tirage au sort.

La collecte de l'adresse e-mail et des données de connexion repose sur le consentement des participants, et a pour objectif d'organiser le tirage au sort, de prévenir les participants en cas de gain et de leur remettre les lots.

Les adresses e-mails sont conservées pendant 2 mois et seront définitivement supprimées.

Sont destinataires des données les agents habilités de l'université à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice exclusif de leurs missions, et les tiers autorisés par la loi.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander qu'elles soient rectifiées, complétées ou mises à jour. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement.

Vous pouvez également, sous certaines conditions, demander l'effacement de vos données, vous opposer à leur traitement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou votre droit à la portabilité des données. Vous pouvez formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous avez la possibilité de contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'université :

Par courrier électronique : dpo@u-pec.fr

Ou par courrier postal à :

A l'attention du Délégué à la Protection des Données / DPO- Cabinet de la Présidence

Université Paris-Est Créteil

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL CEDEX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la « CNIL » :

En ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Ou par courrier postal :

CNIL – Service des plaintes

3 Place de Fontenoy

Article -10- : FORCE MAJEURE

L'UPEC se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et pourra être envoyé gratuitement par l'organisateur à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'UPEC ne pourra notamment pas être tenue responsable en cas d'intervention malveillante de problèmes de liaison internet, de problèmes de matériel ou logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.